

REGLEMENT DU TROPHEE CRIOLLO

Nom du concours : Trophée Criollo

Date de l'épreuve finale du concours : Dimanche 19 novembre 2023 pendant le salon Exp'hôtel de 10h00 à 16h00

Lieu : Parc des Exposition de Bordeaux, espace concours 1

Organisateur : Exp'hôtel

Nombre de candidats : 6 candidats

Article 1 – Organisateur du concours

Bordeaux Events And More (BEAM)

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Stéphane Kintzig, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

Article 2 – Objet du concours

Le salon Exp'hôtel organise un concours dédié aux professionnels de la pâtisserie chocolaterie.

Le sujet est : « Montage sur place d'une pièce artistique chocolat ».

Le thème de l'épreuve : « NOËL ».

Les candidats devront réaliser sur place une pièce artistique en chocolat sur le thème de Noël et une boisson chaude (pour 8 personnes) à base de fruits et chocolat sur ce même thème (contenant au choix du candidat) et apporter 12 bouchées (3 textures différentes avec enrobage partiel), ces dernières seront à enrober sur place. 6 bouchées qui seront à intégrer à la pièce en chocolat.

La pièce sera posée sur un support (fourni par l'organisateur) d'une dimension de 60x60cm et devra rentrer dans ce cadre.

La hauteur des pièces ne devra pas dépasser 140 cm.

Les éléments apportés seront soumis à l'examen du jury.

Les candidats sont attendus à 9h, toutefois s'ils le souhaitent ils pourront déposer leur matériel et s'installer dans les box le dimanche 19 novembre à partir de 8h00.

Les candidats devront obligatoirement porter une veste blanche pendant l'épreuve et à la remise des prix.

Matériels mis à disposition : un plan de travail (2 tables inox de 2000x700x850 mm), une plaque induction, un four micro-ondes, un espace réfrigéré, une échelle 40x60.

Les pièces devront rester sur place pendant toute la durée du salon.

Le candidat pourra utiliser un chocolat de la marque de son choix.

Critères de notations (total 200 points) :

- Partie artistique (80 points)
 - Ensemble artistique (40 points)
 - Respect du thème (20 points)
 - Intégration des bouchées à la pièce chocolat (20 points)

- Partie Bouchées (80 points)
 - Equilibre des goûts (40 points)
 - Respect du thème (20 points)
 - Aspect final (20 points)

- Boisson chaude (40 points)
 - Respect du thème (20 points)
 - Originalité des goûts (20 points)

Article 3 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

Article 4 – Participants

Ce concours est réservé aux chocolatiers pâtisseries en activité au niveau national.

Article 5 – Conditions de participation

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le **15 juin 2023** le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site www.exphotel.fr

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **au plus tard le 17 octobre 2023**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

EXP'HOTEL
« Trophée Criollo »
A l'attention de Léna Laulan
Bordeaux Events And More (BEAM)
Rue Jean Samazeuilh
33070 Bordeaux Cedex

Ou par mail à :

exphotelconcours@beam.fr

La participation à ce concours est gratuite.

Article 6 – Inscription

Pour s'inscrire, les candidats devront envoyer à l'adresse citée précédemment :

- Un chèque de caution de cinquante euros (à l'ordre de Bordeaux Events And More) devra être envoyé à l'organisateur avec le bulletin d'inscription (celui-ci sera rendu au candidat en début d'épreuve).
- Une lettre de motivation.
- Un CV.

Les places étant limitées l'organisateur se réserve le droit de choisir les candidats par rapport à la lettre de motivation.

Article 7 – Les prix

La remise des prix aura lieu à 17h après délibération du jury à sur l'Espace Concours 1. Les décisions du jury, composé de Meilleurs Ouvriers de France, seront sans appel.

1er prix

Une dotation de matériel et/ou produits alimentaires fournis par des partenaires du salon.

2ème prix

Une dotation de matériel et/ou produits alimentaires fournis par des partenaires du salon.

3ème prix

Une dotation de matériel et/ou produits alimentaires fournis par des partenaires du salon. Informations concernant les dotations à venir.

Article 8 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

A tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

Article 9 – Modification du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écarter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participants des changements opérés.

Article 10 – Le droit à l'image

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de cinq ans, à compter du début du concours.

Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 11 – Loi informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 12 – Dépôt du règlement et consultation

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web www.exphotel.fr et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Bordeaux, le 15 juin 2023